

**PROCÈS-VERBAL N° 5 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

* * * * *

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-deux le 7 juillet 2022 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1er juillet 2022, s'est réuni en la salle du Conseil municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, MASIP Dominique, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise.

Absents ayant donné procuration : GLAENTZLIN Gérard à LACOMBE Jean-Jacques, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa à JOLY Nathalie, DE OLIVEIRA Ilidio à BOISSEAU Christine, PEYRAC Nathalie à BELLOC Damien, DARCOS Nathalie à AURIENTIS Béatrice, ROUGIER Martine à CAUVEAU Olivier, KENNEL Thomas à CLERQUIN Gérard, BEYNAC Michel à PERUCHO Jean-Charles.

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

Madame Christine BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

À titre d'information, Madame le Maire propose aux membres du Conseil une présentation de Stéphane LANGAUD, chargé de coopération « Petite enfance-enfance-parentalité », relative à la création de la bougeothèque.

Stéphane LANGAUD : « Le CCAS entend ouvrir dès la rentrée prochaine, une bougeothèque, lieu de motricité libre qui s'inspire du courant pédagogique "piklérien" (pédagogie créée par Emmi PICKLER, pédiatre hongroise, dans les années 50). La motricité libre consiste en ce que l'enfant peut être libre de tous ses mouvements, lui permettant ainsi d'explorer son corps. L'objectif final est de développer sa confiance en lui.

Ce service est proposé à tous les enfants, de leur naissance jusqu'à l'âge de 6 ans.

Les enfants pourront librement grimper, ramper, sauter, mais l'idée est qu'ils puissent bouger, et ce, dès la naissance. Ainsi, les bébés sont mis sur le dos, entourés de jouets, afin qu'ils puissent se latéraliser. L'objectif ici est de leur permettre d'acquérir plus de confiance en eux.

Le deuxième objectif est d'apprendre au parent à faire confiance à son enfant, en étant présent physiquement et psychiquement, tout en évitant d'effectuer les gestes à sa place. Un enfant se mettra d'autant moins en danger, que son parent est solide psychiquement.

Ce service offrira des temps d'ouverture réservés aux familles, sur inscription et pour une durée de 2 heures, ainsi qu'aux structures petite enfance et ALSH.

Les enfants seront encadrés par une équipe de professionnels de la petite enfance et de l'enfance formés à la pédagogie picklérienne et accompagnés par une psychomotricienne.

Je précise qu'un service tel que celui-ci, inspiré de ce qui a été fait à Lambersart, dans le Nord, n'existe pas en Gironde. Nous avons donc demandé à Lambersart d'obtenir le label "Bougeothèque", concept précis qu'il convient de ne pas dénaturer. »

Madame le Maire : *« Merci et bravo Stéphane. Nous avons beaucoup de chance d'avoir à nos côtés, un puériculteur professionnel tel que vous. »*

Nathalie JOLY : *« Je tiens à remercier tout particulièrement Stéphane LANGAUT, qui est très investi et qui met beaucoup de cœur dans ce projet depuis de nombreuses années. En effet, la bougeothèque était inscrite dans notre mandature et je suis ravie qu'il voie le jour.*

Je remercie également l'ensemble des services qui interviennent auprès du CCAS, notamment notre nouvelle responsable de la bougeothèque.

Nous pouvons de surcroît remercier le Département et la CAF, qui nous accompagnent techniquement et financièrement.

Je précise que la bougeothèque sera située à l'emplacement de l'école maternelle, avec un accès privilégié, réalisé par les services techniques, cet été.

Je vous donne rendez-vous le 3 septembre prochain pour l'inauguration à 11 heures. »

Madame le Maire : *« Merci Nathalie. Je pense que ce nouveau service va faire long feu, à l'instar de ce que nous avons développé avec le lieu accueil enfants-parents mutualisé sur 7 communes de notre territoire. Je me félicite que la Ville de Lanton soit pilote sur de nombreux projets ayant trait à la petite enfance.*

Merci à tous.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2022

Madame le Maire : *« Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai dernier. Y a-t-il des observations ? Non..., nous passons donc au vote. »*

Le procès-verbal du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- Communication des décisions et marchés

Madame le Maire : *« Nous passons désormais aux marchés et décisions, qui ont été diffusés en amont à l'ensemble des conseillers municipaux. »*

DÉCISIONS

SERVICE FINANCES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 65-2022	Convention d'occupation d'appartements communaux Gendarmes saisonniers de Lanton - Saison 2022	Ville d'Andemos- Les-Bains	4 000,00 €	15 juin 2022	Olivier CAUVEAU

SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°51-2022	Conventions de prêt de matériels (tentes, bancs et tables pour la fête de la Turlutte)	Mairie de Biganos	Gratuit	Du mercredi 1 ^{er} juin au mercredi 8 juin 2022	Olivier CAUVEAU
			Mairie de Biganos	Gratuit	Du mercredi 1 ^{er} juin au mercredi 8 juin 2022	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°52-2022	Conventions de mise à disposition de salles et matériel	Association CLUB DES AÎNÉS	Gratuit	Jeudi 2 juin 2022	Olivier CAUVEAU
			Association LA LA CHANT EVENEMENT	Gratuit	Vendredi 3 au dimanche 5 juin 2022	
			Association YOGA DU BASSIN	Gratuit	Samedi 4 juin 2022	
			Association ECOLE DE CAPOEIRA DU BASSIN	Gratuit	Samedi 4 et dimanche 5 juin 2022	
			Association ESPACE BASSIN	Gratuit	Samedi 4 et dimanche 5 juin 2022	

			Association COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS	Gratuit	Dimanche 5 juin 2022	
			Association Ô'PIGNON	Gratuit	Dimanche 5 juin 2022	
			PÔLE TERRITORIAL DE SOLIDARITE DU BASSIN	Gratuit	Mardi 7 juin et vendredi 10 juin 2022	
			Association CSF GIRONDE	Gratuit	Samedi 11 juin 2022	
			Association CANOT 13	Gratuit	Samedi 11 juin 2022	
			Association ESAL BASKET	Gratuit	Samedi 11 et dimanche 12 juin 2022	
			Associations COULEURS VOCALES	Gratuit	Dimanche 12 juin 2022	
			Association ESAL BASKET	Gratuit	Lundi 13 juin 2022	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°55-2022	Convention de mise à disposition de salles et matériel	Association Comité des Fêtes	Gratuit	Mercredi 1 ^{er} juin 2022	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°56-2022	Convention de mise à disposition de salles et matériel	Association Couleurs Vocales	Gratuit	Vendredis 3, 10 et 17 juin 2022	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°57-2022	Convention de mise à disposition de salles et matériel	Association Comité des Fêtes	Gratuit	Du samedi 4 au lundi 6 juin 2022	Olivier CAUVEAU
			Association Ô'PIGNON	Gratuit	Du vendredi 3 au mardi 7 juin 2022	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses	DÉCISION N°59-2022	Conventions et contrats relatifs à la mise à disposition de l'église ainsi qu'à l'organisation des spectacles pour le Festival « Les Lantonnales »	Secteur Pastoral Andernos Lanton	Gratuit	Saison estivale 2022	Annie-France PEUCH

Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°60-2022	Conventions de mise à disposition de salles et matériel	Association LA LA CHANT	Gratuit	Mercredi 8 juin 2022	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°61-2022	Conventions de mise à disposition de salles et matériel	Foncia Arcachon	110,00 €	Jeudi 16 juin 2022	Olivier CAUVEAU
			Association APLNB	Gratuit	Jeudi 16 juin 2022	
			Bassin Solidarité Emploi	Gratuit	Vendredi 17 juin 2022	
			Association LA LA CHANT	Gratuit	Samedi 18 juin 2022	
			Association Coup de main aux aidants	Gratuit	Samedi 18 juin 2022	
			Association Judo Club de Lanton	Gratuit	Samedi 18 juin 2022	
			Associations Couleurs Vocales	Gratuit	Dimanche 19 juin 2022	
			Association Club des Aînés de Lanton	Gratuit	Mardi 21 juin 2022	
			Foncia Arcachon	80,00 €	Mercredi 22 juin 2022	
			Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon	Gratuit	Vendredi 24 juin 2022	
			Association APPEL	Gratuit	Vendredi 24 juin 2022	
			Association Couleurs Vocales	Gratuit	Vendredi 24 et samedi 25 juin 2022	
			Association Body Sport	Gratuit	Samedi 25 juin 2022	
			Association Club des Aînés de Lanton	Gratuit	Samedi 25 juin 2022	
			Association Rotary Club	Gratuit	Dimanche 26 juin 2022	
			Association Le Coudey	Gratuit	Dimanche 26 juin 2022	
			Association Body Sport	Gratuit	Dimanche 26 juin 2022	
			Association Yoga du Bassin	Gratuit	Mercredi 29 juin 2022	

Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°64-2022	Convention de prêt d'une œuvre d'art de l'Artothèque et de mise à disposition à l'Artothèque	Madame X	Gratuit	8 juin 2022	Annie-France PEUCH
			Madame X	Gratuit	3 juin 2022	
			Monsieur POULET	Œuvre d'une valeur de 500€	3 juin 2022	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°66-2022	Conventions de mise à disposition de salles et matériel	PÔLE TERRITORIAL DE SOLIDARITE DU BASSIN	Gratuit	Vendredi 1 ^{er} et jeudi 7 juillet 2022	Olivier CAUVEAU
			Association TARAMANA	Gratuit	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	
			Association DOJO LANTONNAIS	Gratuit	Samedi 2 juillet 2022	
			Association NOTRE TERRE DE MOUCHON	Gratuit	Samedi 2 juillet 2022	
			Association YOGA DU BASSIN	Gratuit	Lundis 4 et 11 juillet 2022	
			AJP SYNDIC	80,00 €	Mardi 5 juillet 2022	
			Association AMAP LES AGUES	Gratuit	Vendredi 8 juillet 2022	
			Monsieur X	550,00 €	Du vendredi 8 au dimanche 10 juillet 2022	
			Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Samedi 9 juillet 2022	
			Association GARDAREM	Gratuit	Mardi 12 juillet 2022	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°67-2022	Convention de mise à disposition de salles et matériel	Association SWING IN DANCE	Gratuit	Samedi 2 juillet 2022	Annie-France PEUCH
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N°68-2022	Convention de mise à disposition de salles et matériel	Association LANTON INFORMATIQUE POUR TOUS	Gratuit	Du vendredi 24 au 30 juin 2022	Gérard CLERQUIN

SERVICE RELATION CITOYENNE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DÉCISION N°58-2022	Attribution d'une concession	Madame et Monsieur X	220 €	A partir du 30 mai 2022 et pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DÉCISION N°62-2022	Attribution d'une concession	Monsieur X	220 €	A partir du 14 juin 2022 et pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	DÉCISION N°53-2022	Saisie d'un avocat et paiement des honoraires dans le cadre d'un contentieux introduit par un agent communal	Cabinet CAZCARRA et JEANNEAU <u>avocats</u>	Montant non défini pour le moment	20 mai 2022	Béatrice AURIENS

<p>Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;</p> <p>Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;</p>	<p>DÉCISION N°70-2022</p>	<p>Saisie d'un avocat et paiement des honoraires dans le cadre d'un contentieux urbanistique introduit par une société</p>	<p>Cabinet CAZCARRA et JEANNEAU avocats</p>	<p>Montant non défini pour le moment</p>	<p>29 juin 2022</p>	<p>Damien BELLOC</p>
<p>Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;</p> <p>Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;</p>	<p>DÉCISION N°71-2022</p>	<p>Saisie d'un avocat et paiement des honoraires dans le cadre d'un contentieux introduit par un agent communal</p>	<p>Cabinet CAZCARRA et JEANNEAU avocats</p>	<p>Montant non défini pour le moment</p>	<p>29 juin 2022</p>	<p>Jean-Jacques LACOMBE</p>

SERVICE URBANISME

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
<p>Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p>	<p>DÉCISION N°50-2022</p>	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain sur le domaine privé communal pour l'installation de 4 ruches</p>	<p>Monsieur X</p>	<p>Gracieux avec contreparties</p>	<p>20 mai 2022</p>	<p>Damien BELLOC</p>

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions.

MARCHÉS

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
-	DÉCISION N° 54-2022	Avenant 1 – Modification de la date de prestation du spectacle « Am <u>Stram</u> Gram » à l'école maternelle	-	-	Compagnie NEE D'UN DOUTE
2019-18	DÉCISION N° 54-2022	Avenant 1 relatif à la révision des prix unitaires – Marché de fourniture de papiers pour photocopies	A4 Carton 5 ramettes : de 13 € à 22.59 € A3 Carton 5 ramettes : de 25.50 € à 45.18€ A5 Carton 10 ramettes : de 23 € à 32.29 €	A4 Carton 5 ramettes : de 15.60 € à 27.11€ A3 Carton 5 ramettes : de 30.60 € à 54.22€ A5 Carton 10 ramettes : de 27.60 € à 38.75€	LACOSTE
2019-29	DÉCISION N° 54-2022	Avenant 1 relatif à l'ajout de prestation en plus-value et moins-value – Marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Lanton – Lot 2 vitrerie	- 361,00 €	- 433,20 €	AZUR CONCEPT ENVIRONNEMENT SERVICES
2022-15	DÉCISION N° 63-2022	Contrat d'entretien pour la fontaine à eau des services techniques	192,00€ / an	230,40€ / an	CAFE PLUS GIRONDE
2022-18	DÉCISION N° 63-2022	Contrat relatif à l'acquisition d'un tracteur	69 000,00€	82 800,00€	AGRI 33
		Reprise d'un tracteur en l'état immatriculé DT-690-ZK (suite à la délibération n°04-04 du 30 mai 2022)	22 400,00€	26 880,00€	
BC n°2022-862	DÉCISION N° 63-2022	Contrat de location d'un plancher pour le 13 juillet 2022	950,00€	1 140,00€	SATEX France SAS
BC n°2022-864	DÉCISION N° 63-2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert du Groupe Harkan le 29 juillet 2022	1 400,00€	1 400,00€	ASSOCIATION ENSEMBLE TRAVERSEES

BC n°2022-865	DÉCISION N° 63-2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Cantabile » le 05 août 2022	500,00€	500,00€	ASSOCIATION LE BOURDON BRIFFAUD
BC n°2022-867	DÉCISION N° 63-2022	Convention de formation professionnelle d'Handiplagiste le 24 juin 2022	150,00€	150,00€	ASSOCIATION HANDIPLAGE
BC n°2022-763	DÉCISION N° 69-2022	Convention de prestation audiovisuelle pour la réalisation d'un tournage d'un film aventurgame portant sur le patrimoine local	1 500,00€	1 500,00€	A.C.A ASSO CULTURELLE ET ARTISTIQUE
BC n°2019-2054	DÉCISION N° 69-2022	Convention de formation administrateurs i.papapheur	500,00€	500,00€	BERGER LEVRAULT

Le Conseil municipal prend acte de la communication des marchés.

3- Délibérations

N° 05 – 01/JG : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LE CŒUR DE LANTON »

Rapporteur : Nathalie JOLY, Adjointe au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2144-3 relatif à la mise à disposition de locaux communaux pouvant être utilisés par les associations,

Considérant que l'Association « Le Cœur de Lanton » contribue à l'action sociale sur le territoire de la Commune par l'organisation d'actions adaptées à la demande et aux besoins des habitants,

Considérant qu'au vu de l'intérêt que représentent les missions de l'Association pour la Ville, il y a lieu d'en favoriser le bon fonctionnement et la continuité de son activité,

Considérant que le comité local de la Croix Rouge Française occupait, depuis 2015, le bâtiment dénommé « ancien presbytère »,

Considérant que suite à un dysfonctionnement interne, l'Association a décidé de mettre un terme à son partenariat avec la Ville de Lanton,

Afin de poursuivre les activités dans ce lieu, un groupe de bénévoles s'est constitué en association dénommée « Le cœur de Lanton », domiciliée sur la Commune.

Au vu de l'intérêt que représentent ces actions pour les Lantonnais (collecte, tri et redistribution de vêtements et de produits de première nécessité), il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de ce local communal à intervenir entre la Commune et l'association « Le Cœur de Lanton » et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 05/07/2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal à intervenir entre la Commune de Lanton et l'Association « Le cœur de Lanton »,
- **Précise** que ladite convention prend effet le 10 juillet 2022 et sera reconduite tacitement au mois de janvier de chaque année,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à la présente délibération notamment d'éventuels avenants.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Interventions :

Nathalie JOLY : « Pour information, le local susdit se trouve à côté des Restos du Cœur. »

N° 05 - 02/SJ : CRÉATION D'UNE PLACE DE DÉPÔT DE BOIS AU LIEU-DIT LES ESCOLIERES

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code forestier,

VU l'instruction technique du ministère chargé des forêts réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016,

La Ville de Lanton souhaite pouvoir faire aménager une nouvelle place de dépôt de bois au lieu-dit « Les Escoliers ». À cette fin, elle a sollicité l'Office National des Forêts (ONF) pour étudier la faisabilité de ce projet.

L'ONF, par l'intermédiaire de ses représentants et techniciens locaux, a validé cette proposition qui permettra d'assurer une meilleure valorisation des bois, en assurant en particulier un chargement sécurisé des camions grumiers en dehors des voies publiques.

Aussi, afin de pouvoir engager les travaux durant l'année 2022, la Ville de Lanton sollicitera l'octroi d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son « Plan de Développement Rural » pouvant aller jusqu'à 80 %.

L'aménagement de cette nouvelle place de dépôt de bois concerne la section E, parcelles n°210, 211 et 220 dont le montant est estimé à 33 957,28 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre de l'ONF.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 05/07/2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la création de cette place de dépôt de bois sous réserve de l'obtention de la subvention,
- **Acte** le fait de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Office National des Forêts,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ou prendre tout acte relatif à la présente délibération y compris la convention de maîtrise d'œuvre afférente.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

N° 05 - 03/MC : MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code général de la Fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n° 04-05 en date du 30/05/2022 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ou faisant suite à la réussite à un examen ou concours de la Fonction publique territoriale, des reclassements ou encore mobilités d'agents,

Considérant par ailleurs la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune, par la suppression de postes restés vacants, suite notamment aux différents mouvements de personnel, aux évolutions et déroulements de carrière des agents et également suite aux modifications de la structuration des cadres d'emplois (*cf. diverses refontes catégorielles, suppressions de grades, PPCR...*),

VU l'avis du Comité technique en date du 17/05/2022 et du 14/06/2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 05/07/2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** le tableau des effectifs de la Commune et procède à sa mise à jour, conformément au tableau ci-annexé par la suppression de dix (10) emplois permanents à temps complet :
 - **Filière administrative : 3 postes à Temps complet**
 - 1 poste à Temps complet d'Attaché territorial/Catégorie A
 - 1 poste à Temps complet de Rédacteur Territorial principal de 1re Classe/Catégorie B
 - 1 poste à Temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe/Catégorie C
 - **Filière technique : 2 postes à Temps complet**
 - 1 poste à Temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 1re classe/Catégorie C
 - 1 poste à Temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe/Catégorie C
 - **Filière animation : 4 postes à Temps complet**

- 3 postes à Temps complet d'Adjoint d'Animation territorial/Catégorie C,
- 1 poste à Temps complet d'Adjoint d'Animation territorial Principal de 1^{re} Classe/Catégorie C,

➤ **Filière sécurité/police municipale : 1 poste à Temps complet**

- 1 poste à Temps complet de Brigadier-Chef principal de Police municipale/Catégorie C.
- **Approuve** les modifications du tableau ci-annexé, des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

N° 05 - 04/DG : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD ET LA VILLE DE LANTON

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.321-1,

VU le décret n°2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPT de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements composant la Région,

VU la délibération n° 55-2019 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 portant convention-cadre entre l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN),

VU la délibération n°04-01 du 10 juillet 2020 relative à la délégation de certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

VU le projet de convention entre la Ville de Lanton, l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) annexé à la présente,

L'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est un Établissement Public à vocation industrielle et commerciale, mais aussi un Établissement Public Foncier d'État au duquel les Collectivités territoriales occupent une place importante dans l'orientation de la politique par l'EPFNA. En effet, les différentes Collectivités de Nouvelle-Aquitaine sont représentées dans son Conseil d'Administration (Région, Départements, EPCI à fiscalité propre et Bordeaux Métropole).

L'EPFNA accompagne les Collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes, de structuration de l'activité économique. Il peut assister les Collectivités dans le cadre de conventions opérationnelles, dans la réalisation d'études préalables à son intervention sur des fonciers identifiés, ou pour repérer des fonciers d'intérêt.

L'EPFNA est déjà lié à la COBAN depuis 2019 par une convention-cadre permettant d'assurer la cohérence des démarches impulsées par l'Agglomération et ses communes membres, au travers de conventions opérationnelles.

À la lumière de ce partenariat déjà existant, la Commune de Lanton a sollicité l'EPFNA pour l'accompagner dans le développement d'un projet mixte alliant développement économique et création de nouveaux logements.

Le périmètre de l'opération, défini dans la convention, se situe sur plusieurs terrains d'une superficie totale de 16 196 m². Ces parcelles, actuellement privées, sont situées 1 route de la Plage, à Lanton. Ce foncier est à la fois suffisamment rare et précieux pour que la Commune désire garder le contrôle sur son développement.

Au sein de ce périmètre, la Ville demande à l'EPFNA de s'engager dans une démarche d'acquisition de ces terrains auprès du propriétaire privé tout en menant un parallèle des études pour aider à la maturation et à la faisabilité du projet, dans les conditions fixées par la convention.

La Ville assurera, au travers d'un Comité de Pilotage et en lien avec l'EPFNA, le suivi de ce projet et validera à chaque étape les études menées par l'Établissement Public Foncier.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 05/07/2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Ville de Lanton selon les modalités prévues par la convention ci-annexée,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération notamment la convention susmentionnée et ses éventuels avenants.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO [procuration M. Michel BEYNAC], Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN)

Interventions :

Jean-Charles PERUCHO : « Je n'ai pas été satisfait de votre réponse lors de la commission, Monsieur BELLOC, en ce qui concerne les logements sociaux sur ce programme. En effet, si l'on reprend aujourd'hui les zones concernées, nous sommes loin du logement social.

D'autre part, selon l'annexe que vous nous avez fournie, si, au bout de 18 mois, la Mairie n'a pas trouvé d'acheteur pour ce terrain, la Commune doit alors se porter acquéreur. Ce délai de 18 mois n'est-il pas trop court pour un projet aussi lourd ? Avez-vous déjà trouvé un promoteur ?

Nous savons de surcroît que les taux d'emprunt sont lourds actuellement et que les matériaux augmentent de façon considérable... »

Damien BELLOC : « Il semble que nous n'ayons pas assisté à la même commission... Vous m'avez posé des questions et je pensais avoir été clair dans mes réponses, dans la mesure où vous sembleriez satisfait.

Aujourd'hui, l'objectif de l'EPF est d'avoir une convention permettant à la Commune de se diriger vers de la préemption si elle s'avère non satisfaite de ce qui lui sera proposé.

Concrètement, lorsque nous exercerons notre droit de préemption, l'EPF négociera avec le propriétaire et ne validera rien sans notre accord.

Dans l'hypothèse où la Commune serait d'accord avec le propriétaire, que l'EPF préempte, un appel à projets serait lancé publiquement. Plusieurs promoteurs auront alors la possibilité d'y répondre selon un cahier des charges précis.

S'agissant des logements sociaux, nous savons tous que la Commune est en carence selon le PLH qui va être prochainement produit. Notre fer de lance aujourd'hui est de loger nos jeunes. Ainsi, sur chaque programme, nous augmentons le nombre de logements, par le biais de logements conventionnés ou de BRS (bail réel solidaire), c'est-à-dire que le foncier devient une charge, au même titre que l'électricité et le gaz par exemple, et qu'il ne reste que la construction à payer. C'est ce que je vous ai dit en commission, Monsieur PERUCHO, et j'aimerais que vous me confirmiez que vous avez compris. »

Jean-Charles PERUCHO : « Ce n'est pas ce que j'avais compris. »

Damien BELLOC : « C'est compréhensible, il est peut-être nécessaire de réexpliquer la situation. Donc, une fois que c'est fait, une commission est créée et la Commune revend au promoteur à un prix plancher, fixé par l'EPF auquel s'ajoutent les charges (entretien, prix de la consultation, etc.). Il convient de savoir qu'à peu près 50% des communes de Nouvelle-Aquitaine contractent avec l'EPF. S'agissant du délai de 18 mois, nous sommes en train d'étudier la durée de l'appel à projets. Un portage peut aller jusqu'à une dizaine d'années. Ce foncier est structurant pour notre ville et nous ne pouvons pas laisser faire n'importe quoi par les promoteurs. »

Virginie MALET : « Bonsoir à tous. Monsieur BELLOC, je reprends vos propos : vous dites que la famille est extrêmement sollicitée par les promoteurs et c'est compréhensible. Vous dites également que la préemption permettra de maîtriser les coûts, mais pour qui ? Pour la Commune ou pour le promoteur ? Vous affirmez ensuite que la préemption se fera si le projet ne convient pas. Mais comment cela ne pourrait-il pas convenir ? Un PLU est défini, qu'est-ce qui pourrait ne pas aller ? Vous avez défini une zone UX, 60 % d'emprise au sol pour des commerces et des logements admis à l'étage pour le gardiennage ou des logements supplémentaires. Le terrain n'est donc pas foncièrement destiné à du logement. Lorsque j'entends que la raison évoquée est de répondre aux objectifs du PLH, là aussi, il semble que nous n'ayons pas entendu les mêmes propos. Si l'on ne change pas la zone de servitude sociale de ce terrain, il en sera dépourvu. C'est-à-dire que le promoteur ne sera pas contraint de prévoir des logements sociaux. Il y a une importante dissonance à ce niveau-là. Je suis donc très étonnée que le préambule de ce projet stipule des logements. D'autre part, il est écrit dans la convention que si au bout de 18 mois, l'EPF n'a pas trouvé de quoi faire réaliser le projet, la Commune se doit d'acheter le terrain, pour 4 millions d'euros. Ce délai est trop court. Pouvez-vous répondre à ces trois questions s'il vous plaît ? »

Damien BELLOC : « Une chose me perturbe : les commissions sont justement destinées à aborder tous ces aspects techniques. »

Madame le Maire : « La commission a rendu un avis favorable hier, n'est-ce pas ? »

Damien BELLOC : « Un avis favorable à l'unanimité, en effet. »

Madame le Maire : « Madame MALET, vous devriez vous réjouir que sur une zone à vocation économique, nous ayons engagé de l'habitat. »

Damien BELLOC : « Pour répondre à vos questions, comme vous l'avez très bien précisé, il y aura du commerce et du logement. Il faut savoir que les permis sont délivrés par la Mairie, donc les projets doivent convenir à la Municipalité dans l'intérêt collectif. Il existe certes des curseurs, tel que le PLU, mais nous pouvons augmenter ces curseurs. C'est d'ailleurs le but : être plus vertueux en matière de logement. Les promoteurs ou faiseurs de projets, sont éduqués à ce niveau-là et chacun cherche à atteindre un équilibre économique satisfaisant. Si cela n'est pas possible, si le programme qui est présenté ne nous convient pas, en matière de mixité sociale, de surface de plancher, de hauteur, de nombre de parkings, la Commune a la possibilité d'utiliser l'EPF pour préempter. Cela nous évite d'avoir à décaisser. Sur la durée de 18 mois, les conventions ont régulièrement des avenants permettant d'augmenter le délai afin de se mettre d'accord. L'urgence aujourd'hui est de ne pas aller sur des prix déraisonnables. Ce foncier est stratégique pour notre Commune et nous ne pouvons pas laisser faire n'importe quoi. Nous envisageons donc d'utiliser l'outil mis à la disposition de la collectivité pour préempter. Je souhaite revenir d'autre part sur l'engagement que j'ai pris lors de la commission. Monsieur PERUCHO m'a dit qu'il voterait favorablement lors de la commission si, et seulement si, il y avait assez de logements conventionnés ou de type BRS... »

Jean-Charles PERUCHO : « Des logements SOCIAUX, les mots sont importants. »

Damien BELLOC : « Le BRS plus le conventionné constituent ce que l'on appelle du logement social. La zone UX

comprendra du logement social, du logement libre et des commerces.

Nous expliquons donc aujourd'hui pourquoi nous souhaitons mettre en place un partenariat avec l'EPF sur ce foncier, pour l'unique bien de notre collectivité. »

Virginie MALET : « Vous êtes un très bon pédagogue, Monsieur BELLOC, je vous félicite de prendre ce temps pour nous. Mais pourquoi la Commune ne modifie-t-elle pas sa carte de servitude sociale et son PLU afin de donner des garanties ? Actuellement, le PLU ne prévoit pas de recevoir du logement social. Les zones de densification que vous avez créées excluent le logement social. La carte de servitude sociale n'est pas en phase avec les propos que l'on entend ce soir.

Je n'ai par ailleurs toujours pas compris, dans la mesure où vous délivrez les permis et avez l'habitude de travailler avec les promoteurs, pourquoi vous n'accompagnez pas directement les propriétaires et les promoteurs, de gré à gré, sans passer par la préemption ? »

Damien BELLOC : « Le zonage est aujourd'hui en UX. Si demain nous changeons le zonage, la préemption peut être attaquée. Il y a ici un problème de timing... »

Intervention sans micro de Madame MALLET.

Madame le Maire : « Je pense qu'il faut interrompre le débat, car, comme d'habitude, Madame MALET sort du cadre et dit n'importe quoi...

L'EPF est une façon pour la Commune de sécuriser l'opération. Ce terrain a beaucoup de valeur, certes, mais cela prend aujourd'hui des proportions énormes. La plupart des communes font appel à l'EPF, car cela sécurise les opérations.

Lorsque vous dites que l'opération est à risque, je démens. Je vous invite à lire dans l'Engagement financier global au titre de la convention à l'article 2 qui stipule que "l'EPF ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de la Commune, selon les formulaires annexés à la présente, notamment l'acquisition." L'EPF ne pourra jamais acheter le terrain en question si la Commune n'est pas d'accord. Il n'y a donc aucun risque. Par ailleurs, le délai de 18 mois peut être amendé.

Vous faites référence aux "Belles de Taussat", mais cela n'a rien à voir. La configuration était différente. Vous êtes en train de dévier le débat. »

Damien BELLOC : « J'écoute ce que vous dites, Madame MALLET, mais je vous signale que les "Belles de Taussat" respectent le PLU. Nous voulons ici nous armer d'un outil qui permet de contrôler ce qui se fait et vous n'êtes encore pas satisfaite ! »

Intervention sans micro de Madame MALLET.

Damien BELLOC : « Il existe des risques partout. »

Intervention sans micro de Madame MALLET.

Damien BELLOC : « Venez en commission et nous en discuterons ensemble, au lieu d'y passer 25 minutes en Conseil ! »

Madame le Maire : « Nous allons interrompre ce débat et passer au vote. »

N° 05 - 05/DG : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE AVEC LA SCEA MARIE EULALIE

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2,

VU le Code civil notamment l'article 1875 relatif au contrat de prêt à usage,

VU le Code rural et de la Pêche maritime,

VU le projet de contrat à usage de prêt incluant le plan d'implantation fait par un géomètre expert,

Considérant que le contrat de prêt à usage est une convention par laquelle l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi, à titre essentiellement gratuit.

La société SCEA MARIE EULALIE, représentée par Monsieur Philippe GUEROUT, a proposé à la Commune un projet d'exploitation viticole. Ce projet, inédit sur le Bassin d'Arcachon, nécessite au préalable une expérimentation pour une évaluation technique et financière.

Pour ce projet, la Ville de Lanton se propose d'établir avec la société SCEA MARIE EULALIE un commodat sur deux ans, sur la parcelle CK n° 195 pour partie, d'une superficie estimée à 7 hectares.

Dans l'attente de l'évaluation environnementale et des autorisations administratives pour le développement de ce projet, la société SCEA MARIE EULALIE doit conserver ses « droits à planter » accordés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. En effet, les viticulteurs disposent d'une autorisation de droits de plantation pour une durée de validité de trois ans qui ne peut être prolongée en aucune circonstance.

Pour que la société SCEA MARIE EULALIE puisse maintenir ces droits au-delà de 2023, il est indispensable pour l'exploitant de planter sur près de 7 hectares, des ceps de vigne d'expérimentation destinés à être arrachés dans un délai de deux ans.

Ces droits, ainsi maintenus, permettront, si l'expérimentation est concluante, la mise en exploitation de cépages qualitatifs et de disposer ainsi d'un droit de replantation à l'issue.

La Commune souhaite soutenir cette expérimentation pour lui permettre d'accueillir les premières vignes du Bassin d'Arcachon, aménager une entrée de ville sur un terrain à vocation agricole et à terme, bénéficier d'un nouvel atout de promotion territoriale.

VU l'avis de la commission « Commission Administration générale et Sécurité » du 05/07/2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de contrat de prêt d'usage, entre la Ville de Lanton et la société SCEA MARIE EULALIE ayant objet de prêter à titre gracieux le terrain cadastré CK n° 195 pour partie d'une superficie d'environ 7 hectares, pour une durée de 2 ans à compter de la signature dudit contrat, **et sous réserve de l'obtention, par l'emprunteur, de toutes les autorisations inhérentes à l'exploitation sur le territoire communal,**
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de prêt à usage ainsi que tout document inhérent à cette décision.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO [procuration M. Michel BEYNAC], Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN)

Interventions :

Jean-Jacques LACOMBE : « C'est un projet de longue durée. Cette expérimentation permet d'éprouver le sol et de tester techniquement et financièrement l'opération. Je rappelle qu'il s'agit d'une exploitation privée et donc qu'il n'est pas question de s'ingérer dans les modalités de gestion du vignoble. Les professionnels qui souhaitent le mettre en œuvre ont calculé les risques principaux et veulent mesurer les risques éventuels durant l'expérimentation afin d'être en mesure de réguler les choses par la suite.

Les conditions de viabilité de ce vignoble ne relèvent pas non plus de la Commune. Contrairement à ce qu'a annoncé la presse, il n'y a aucune mainmise de la Commune sur ce projet. Nous répondons simplement à la proposition d'un exploitant qui vise à promouvoir une activité économique sur notre territoire.

Nous avons constaté, selon le principe de cohérence que nous mettons en avant dans l'acceptation initiale de ce projet, que la Ville bénéficiera ainsi d'une entrée ce commune verte. Je rappelle que l'arboretum, le golf et la plaine des sports vont dans le même sens : préserver une zone, agricole ou de loisirs, homogène d'un point de vue environnemental.

Ce projet est original et innovant, j'aimerais le souligner, et tend au qualitatif et non pas au quantitatif. Contrairement à ce que certains veulent bien dire, il n'y a aucune volonté de concurrencer les autres vignobles bordelais ou de viser une production démesurée. Il s'agit précisément d'un vin et d'un terroir bio, à 100 %.

Ce projet doit par ailleurs permettre d'étudier l'adaptabilité du vignoble au sol et aux évolutions climatiques. Tout ceci sera scientifiquement suivi en matière de viabilité.

Ce projet contribuera également au développement économique de la Ville et à sa notoriété. Je pense qu'un label "Vignoble de Lanton" contribuerait fortement à cette notoriété.

Le contrat de prêt annexé à la présente délibération n'est qu'un modèle, il sera bien entendu précisé et amendé suivant les circonstances réelles. Il a été par exemple remarqué en commission, que ce contrat portait sur une superficie d'exploitation de 3 ha. J'ai alors répondu que le projet concerne 7 ha et que le contrat définitif portera bien sur cette superficie et précisera les dates, etc. Ce contrat n'est qu'un modèle qui situe l'esprit du projet.

Il sera conclu pour une durée de deux ans, sur cette partie de parcelle agricole de 7 ha qui n'est exposée à aucun risque environnemental.

L'exploitant fait valoir ici les droits à planter dont il dispose. La demande est bien entendu soumise à des autorisations inhérentes à l'exploitation, sous le contrôle de l'Etat.

De surcroît, l'exploitation ne prévoit pas à cette étape expérimentale la mise en place d'équipements ou de chais.

Enfin, ce contrat est conclu à titre gracieux pour deux ans, ce qui a fait bondir certains d'entre vous. Je tiens simplement à rappeler la volonté municipale qui est d'aider et d'accompagner autant que possible, l'implantation de nouveaux commerces, entreprises et services sur notre territoire. À cet égard, je rappelle que la Commune a pris la décision durant la période Covid de détaxer les entreprises.

Il est précisé que des conditions financières de location seront définies à l'issue de ces deux années d'expérimentation. »

Éric JACQUET : « Bonsoir à tous. Merci, Monsieur LACOMBE, pour ces explications.

Nous avons participé à la commission, nous avons posé nos questions et nous nous sommes exprimés sur le fait que nous étions contre ce projet, notamment s'agissant de la gratuité. Même si vous estimez que c'est une façon d'accompagner cette entreprise, il est nécessaire de respecter une certaine forme d'équité envers tous les exploitants qui, eux, louent leur terrain. Je pense qu'aujourd'hui, et surtout compte tenu de la crise que nous traversons, toute manne constitue un bien pour la Commune.

D'autre part, sur la viabilité du projet, il aurait été intéressant de rencontrer le chef d'entreprise afin qu'il nous expose de vive voix son projet. Nous aurions également connu la raison de l'échec du projet de Gujan-Mestras. Avant de lancer une expérimentation à Lanton, il conviendrait de se servir de ce qui a été fait à Gujan-Mestras.

Par ailleurs, nous aimerions savoir qui, de l'entreprise ou des services de l'État, va constater l'efficacité des vignes. Qui va assurer l'accompagnement agroéconomique ?

Nous constatons que cet exploitant bénéficie d'un droit à planter. Le but de cette délibération n'est pas de décider d'un accompagnement d'un projet permettant un embellissement de la Commune.

Voilà pourquoi nous retoquons ce projet. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Des réponses ont d'ores et déjà été apportées en propos liminaires ou lors de la commission. Je pense qu'il faut s'entendre sur l'accompagnement économique, la volonté municipale d'aider à l'installation d'une exploitation de façon provisoire. Il convient de voir les choses de façon positive. Une démarche identique a été faite pour d'autres entreprises et commerces de la Commune. En aucun cas, cette aide ne constitue une exonération durable des taxes dont toute entreprise est redevable. »

Éric JACQUET : « Ce projet est tout de même incompréhensible. Vous dites que ce n'est qu'un accompagnement et vous offrez un droit à planter pour une durée de deux ans. À l'issue de ces deux ans, l'exploitant sera contraint d'arracher ses vignes pour en planter d'autres. C'est ahurissant. Vous savez qu'une vigne arrive à maturité entre la 5^e et la 8^e année, pourquoi arracher les vignes au bout de deux ans ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « Tout ceci est à faible coût. L'expérimentation vaut pour deux ans et couvre des droits à planter qui seront ensuite réajustés et prolongés jusqu'à l'extension maximale du périmètre d'implantation.

Il convient de comprendre que l'équipe qui constitue cette entreprise a la capacité de suivre scientifiquement un

projet de cette nature. L'idée est d'étudier les capacités d'adaptation d'un cépage particulier sur notre sol. Si l'exploitant ne faisait pas valoir ses droits à planter, il faudrait repartir vers une nouvelle demande, ce qui ferait perdre un temps considérable alors qu'il est ici possible d'utiliser l'existant et de le réajuster ultérieurement le cas échéant. »

Marie-France CAVERNES : « Merci. Sincèrement, autant nous pouvons être d'accord avec vous sur certains sujets, autant là, nous nous demandons quel est l'intérêt pour la Commune d'un tel projet, à part servir l'intérêt privé d'une société dont on peut penser qu'elle n'a pas beaucoup de crédit, eut égard à l'échec rencontré à Gujan-Mestras. Ce projet n'a ni queue ni tête et ne présente aucun intérêt.

Nous nous sommes permis de consulter des personnes spécialisées dans les études de sol pour les vignes et leur avis est que ce terrain n'est pas approprié et qu'il faudrait l'amender de manière considérable pour pouvoir faire pousser quoi que ce soit.

Par ailleurs, concernant la lagune de Mouchon qui se trouve juste en dessous et représente un élément important de notre patrimoine, avez-vous l'intention de surveiller les impacts qu'aura cette plantation, inutile qui plus est ? Quelles seront les conséquences sur la lagune ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « Ces nombreuses questions mériteraient que l'on y consacre plus de temps pour y répondre. Certains points ne relèvent d'ailleurs que de l'exploitant et non de la Commune.

Je pense qu'il ne faut pas comparer avec l'expérimentation faite à Gujan-Mestras, dans la mesure où l'annulation du projet a été motivée par le refus d'une demande de bâti, qui ne correspondait pas à la nature du projet. Cela n'a rien à voir avec le vignoble lui-même. Si vous souhaitez plus d'informations, je vous invite à vous rapprocher de l'exploitant du projet, Monsieur GUEROUT. Je pense qu'il a bien mesuré les bases initiales de son projet sur l'étape une, celle dont nous parlons ce soir précisément. Dans un souci de cohérence et de clarification, nous parlons également de l'ensemble du projet, mais j'aimerais que nous revenions à l'objet même de la délibération, qui est le contrat à usage de prêt.

L'intérêt pour notre commune a été décliné, Madame CAVERNES. C'est une opportunité originale et innovante donnée à la Commune. Ce n'est pas un vignoble à production quantitativement élevée, le mot-clé est la qualité du système même de production.

Le prêt à usage pour deux années est donc proposé ici au Conseil municipal. »

Madame le Maire : « Nous n'allons pas servir l'intérêt privé, cette assertion n'a aucun sens. Cet exploitant va investir une certaine somme d'argent et constater si ses plants de vigne poussent sur notre sol, sur une période de deux ans. Nous sommes exactement dans la même philosophie que l'arboretum, pour lequel l'INRAE et l'ONF ont planté un certain nombre d'arbres. Ces arbres sont peut-être voués à mourir dans quelques années parce qu'ils ne seront pas adaptés au sol ou au changement climatique. C'est le but de cette expérimentation et l'intérêt que nous, la Commune, y voyons.

Je ne peux pas dire aujourd'hui si le projet va fonctionner. Notre volonté est d'accompagner cette expérimentation. Quant au fait que cela soit un prêt, gracieux, le DGS m'informe que le coût de location est de 62 €/ha, soit 400 € environ par an. Ici, l'exploitant ne gagne pas sa vie, il engage des fonds personnels pour voir si le projet peut fonctionner. »

Marie-France CAVERNES : « Lorsqu'il s'agit d'une expérimentation avec l'appui d'organismes tels que l'INRAE et l'ONF, nous sommes d'accord. Dans ce cas précis, nous ne savons même pas qui appuie scientifiquement le projet. Il aurait été bon que l'exploitant vienne en personne nous présenter son projet. »

Madame le Maire : « Libre à vous d'aller le rencontrer, au lieu de crucifier son projet avant même de le connaître ! Il est lantonnois. »

Marie-France CAVERNES : « Pour savoir qu'il est lantonnois, il aurait fallu que nous le rencontrions. Il est immatriculé à Saint-Aubin du Médoc.

Cela ne répond pas à nos inquiétudes vis-à-vis de la lagune. Nous restons sceptiques face à ce projet. »

Madame le Maire : « Nous vous avons entendue. »

Virginie MALET : « Je suis moi aussi en quête de sens face à ce projet, je trouve qu'il manque un grand nombre

de pièces à ce puzzle. J'entends que si Monsieur GUEROUT n'a pas su expliquer les méthodes techniques et financières auprès de la Mairie, il doit être compliqué pour vous de nous l'expliquer en Conseil.

Une période d'essai de deux ans n'a pas beaucoup de sens pour une vigne.

Il faut irriguer ces vignes, ce qui représente une grande quantité d'eau.

7 ha constituent la surface qui aurait suffi à un jeune viticulteur lantonnois qui aurait voulu se lancer, jugeant qu'en biodynamie, il aurait pu produire quelque chose de "chouette" et son envie était grande.

Vous dites que ce projet est structurant pour Lanton. Or, c'est une exploitation commerciale qui devrait faire appel à une manifestation d'intérêt avec un minimum de publicité.

S'agissant de la gratuité, je signale que certains de nos maraîchers ont subi la grêle et ont perdu 15 000 € de recette sans assurance. Tout le monde a besoin d'aide aujourd'hui. »

Madame le Maire : *« Vous mélangez tout, Madame MALLET, je vous arrête. Il convient de replacer les choses dans leur contexte. Vous mentionnez un appel à manifestation ; or je vous rappelle que ce n'est pas un projet communal. L'exploitant est venu rencontrer la Mairie afin de solliciter la cession d'un terrain permettant d'entreprendre cette expérimentation. Nous proposons ici un simple accompagnement. »*

Virginie MALET : *« La chevrrière aussi avait besoin d'un terrain, et elle est partie parce qu'elle n'a pas pu en trouver. »*

Madame le Maire : *« C'est faux ! Nous avons fait tout ce qu'il était possible pour venir en aide à la chevrrière. Elle avait besoin d'un terrain avec de l'électricité et de l'eau ainsi que la possibilité de construire une bergerie. Elle était dans l'urgence, car ses chèvres allaient mettre bas.*

Ne mélangez pas tout, s'il vous plaît ! »

Jean-Charles PERUCHO : *« Merci madame. Je vais essayer d'être rapide, car je vois que tout le monde a envie de partir en vacances apparemment, on ne peut pas discuter.*

J'ai compris qu'il ne peut pas y avoir de construction sur le terrain visé et que c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu le proposer à la chevrrière. »

Madame le Maire : *« Pas de construction possible dans la précipitation. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Y a-t-il un certificat d'urbanisme ? »*

Madame le Maire : *« De quoi parlez-vous ? Le sujet ici est un commodat ; soit vous êtes pour, soit vous êtes contre. Ne commencez pas à tout embrouiller ! Où voulez-vous en venir ? Nous vous avons dit qu'il n'y avait pas de chai, mais un simple commodat afin de mener une expérimentation sur deux ans. Vous voulez peut-être parler de photovoltaïque ? Il n'y a pas besoin de certificat d'urbanisme puisqu'il n'y aura aucune construction dans l'immédiat. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Pour 20 ha, il va sans doute être nécessaire de construire un chai, mais nous en reparlerons plus tard.*

Mon avis sur ce projet est qu'il est ringard, parce qu'aujourd'hui, la priorité n'est pas de faire du vin sur notre territoire. La priorité est de s'occuper de l'alimentation. Nous avons des agriculteurs qui cherchent des terrains agricoles sur notre territoire dans un objectif alimentaire. Je connais également les prix, notamment en matière de bio. Ces projets d'agriculture de proximité sont non seulement innovants, mais surtout obligatoires.

Ce que vous faites aujourd'hui sur notre commune ne ressemble à rien, ne produit rien, n'amène rien ! »

Madame le Maire : *« Je dois vous arrêter, Monsieur PERUCHO, nous ne sommes plus dans l'objet de cette délibération. Nous allons voter. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Je ne déborde pas. Je voudrais rappeler que lorsque nous allons en commission, certains éléments des dossiers nous sont expliqués, puis je les sou mets à mon groupe, puisque je ne décide pas tout seul. Après concertation, il s'avère que notre position peut parfois changer. Les commissions ne sont pas faites pour voter. Le conseil municipal est aussi fait pour expliquer à toutes les personnes qui nous regardent quelles sont les actions de la Municipalité.*

Si vous voulez abrégé les discussions lors des conseils municipaux, nous demander de voter et de partir, j'estime que ce n'est pas le but du conseil. »

Damien BELLOC : « Je signale que la prochaine élection est en 2026 et non aujourd'hui. Nous sommes là pour avancer. »

Madame le Maire : « Nous allons passer au vote. »

N° 05 – 06/CB : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 – COMPLÉMENT N°2

Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué

La Commune a reçu une nouvelle demande de subvention après l'approbation du budget. Il s'agit de l'Association « ÉTOILE SAINT LOUIS » Club de Twirling de Cadajac.

Le Conseil municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, la subvention à l'association citée ci-dessous :

- Association « ÉTOILE SAINT LOUIS » 200 €
(Participation aux frais de déplacement à la Coupe d'Europe et au Championnat du monde pour deux enfants Lantonnais compétiteurs de Twirling)

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 n°03-11 relative à la fixation des subventions 2022, et n° 04-11 du 30/05/2022 complément n°1,

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 05/07/2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accorde** cette subvention pour un montant de 200 €, telle que précisée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Madame le Maire : « Nous sommes arrivés au terme des délibérations. Je vais désormais répondre aux questions orales. »

Jean-Charles PERUCHO : « Notre question est relative au grand livre de la Commune, que nous avons demandé le 4 février, en vain à ce jour. Vous nous avez répondu lors du dernier conseil municipal que son obtention serait longue dans la mesure où il va falloir l'anonymiser. Or après vérification auprès de la CADA, il n'y a aucune obligation d'anonymiser ce type de document. La CADA m'a d'ailleurs demandé de leur transmettre le document lorsqu'il aura été anonymisé, pour prise de décision. Madame le Maire, expliquez-moi pourquoi le délai est si long ? »

Madame le Maire : « Monsieur le conseiller municipal, c'est effectivement la troisième fois que votre groupe me sollicite concernant la communication des grands livres des années 2020 et 2021. Je ne vous ferai pas l'offense de vous répéter ce que j'ai déjà dit sur ce sujet à deux reprises. Cela étant, je précise que les services procèdent à l'anonymisation des quelque 400 pages que constituent ces documents.

Il est vrai que la CADA nous a dit qu'il n'était pas obligatoire d'anonymiser ces documents. Cependant, je pense qu'il est inconcevable de vous les transmettre tels quels dans la mesure où il est normal de préserver la vie des agents et des administrés. Je ne vois pas pourquoi je mettrais sur la place publique combien payent nos administrés

pour un service municipal, ce qui permettrait à des personnes mal intentionnées d'en déduire leur coefficient fiscal. L'opération est en cours, mais cela prend énormément de temps. Les grands livres vous seront remis très prochainement, afin que vous ayez de quoi vous occuper pendant les vacances... »

Marie-Christine FERRAN-CHATAIN : « *Bonsoir.*

Madame le Maire, je souhaite communication et date de validation par le comité technique de l'organigramme des services municipaux. Pour mémoire, la communication de ce document nous avait été refusée le 3 février dernier. Je vous remercie de bien vouloir nous repréciser les motifs de votre refus, car il s'agit d'une information qui va dans le sens de la qualité de service pour tous les usagers.

Beaucoup de communes l'ont déjà mis en ligne, respectant par là même l'article 8 de la loi pour une République numérique qui s'impose à toutes les villes de plus de 3 500 habitants.

À toutes fins utiles, je rappelle le sens de l'avis de la CADA qui a estimé que l'organigramme des services de la commune constitue un document administratif communicable de plein droit à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de l'existence préalable de ce document.

Je vous remercie pour votre réponse. »

Madame le Maire : « *Madame la conseillère municipale, effectivement, vous avez sollicité communication du dernier organigramme des services de la Mairie, ainsi que la date de validation par le comité technique.*

Je porte à votre connaissance que cet organigramme a été validé en comité technique le 18 décembre 2020, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021. Depuis, cet organigramme a été régulièrement "toileté", sans convocation systématique du comité technique, dans la mesure où ce n'est pas une obligation.

Cet organigramme vous sera communiqué après réception de votre demande écrite.

Je profite de cette question orale pour demander à votre groupe et de manière fort solennelle de cesser de formuler des demandes incessantes de communication de documents. Je me laisse ici la possibilité de ne plus y faire suite en raison de leur caractère répétitif et abusif, qui porte atteinte au bon fonctionnement de mes services. Je saisisrai s'il le faut la justice eu égard à ce caractère abusif.

J'en profite également pour vous rappeler que les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ne doivent pas interpellier les agents. Lorsque vous avez besoin d'un renseignement ou d'un document, vous ne devez pas solliciter les services. Vous devez émettre votre demande auprès de la direction générale des services. Nous-mêmes, élus de la majorité, ne nous adressons jamais aux services directement. »

Virginie MALET : « *Merci Madame le Maire. Si les documents étaient en ligne, comme il est prévu depuis 2016, nous n'aurions pas à les demander.*

Le 12 mai dernier, la Cour d'Appel de Bordeaux rendait sa décision en revenant sur la constructibilité de plusieurs zones du PLU, sur les 14 qui étaient en contentieux avec la Préfecture de la Gironde. Aujourd'hui, notre commune se trouve dans la position très singulière d'être soumise en grande partie au PLU, mais également au RNU s'agissant de zones litigieuses, à l'instar des Landes de Mouchon, les espaces de Mouchon et des bois de Taussat. J'aimerais savoir si vous comptez contester cet arrêt devant le Conseil d'État.

Par ailleurs, avez-vous déjà estimé l'ampleur des changements nécessaires et à quelle échéance cela va-t-il être régularisé ?

Je veux en venir à la zone destinée à l'agrandissement du cimetière, puisque les juges à la Cour d'Appel estiment que son reclassement en zone constructible UC est entaché d'illégalité ; ces derniers ont par ailleurs réfuté les arguments de la Commune qui a soutenu que le site ne présentait aucun intérêt écologique, et affirmé que ce site présente bien un caractère remarquable et que sa classification de zone humide prioritaire RAMSAR, validée par le Val de l'Eyre, fait droit. Comment ces données vont-elles influencer le projet ?

Je vous remercie pour votre réponse. »

Madame le Maire : « *Madame MALET, à titre liminaire et en dehors de la réponse que je vais vous faire, je suis surprise que vous déploriez le retour du RNU sur certaines zones. Vous comprendrez ce que je veux dire...*

Lors du dernier conseil municipal, je vous ai informée de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, à la suite de l'appel interjeté par la Préfète de Gironde contre le jugement du Tribunal Administratif de février 2021 qui avait rendu exécutoire notre PLU. Le Tribunal Administratif avait estimé que la modification n°1 avait régularisé les 5 points qui avaient été jugés non conformes au code de l'urbanisme.

La Cour Administrative d'appel, par arrêt du 12 mai 2022, est revenue sur la décision du juge de première instance, en faisant une application très restrictive de la loi Littoral interdisant toute ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT.

Nous avons pris acte de cette décision, qui va dans le sens de l'obligation qui nous est faite par Le législateur de densifier notre commune.

Cependant, nous poursuivons notre dialogue avec les services de l'État. Nous avons eu une première réunion avec le Sous-Préfet et la DDTM le 15 juin dernier et une deuxième réunion a eu lieu hier en mairie.

Nous restons déterminés à obtenir un avis favorable aux demandes de dérogation pour les projets de Pichot et de Mouchon, compte tenu des enjeux qu'ils représentent en termes de création de logements à caractère social.

En effet, la Plaine des Sports, tout en répondant à une logique incontestable de regrouper sur un même espace tous les équipements de plein air, conditionne la réalisation d'un corps de vie à Cassy, pour répondre au souhait de l'État de créer un pôle de logements mixtes et des commerces de proximité en centre-ville. De même, la création d'un éco-village au lieu-dit Pichot nous permettra de construire des logements pour tous.

Parallèlement, nous avançons sur la modification n°2, qui a été prescrite en conseil municipal le 10 décembre 2020 et, en accord avec les services de l'État, nous allons entamer au plus vite une élaboration partielle des zones revenues au RNU, à la suite de la décision de la Cour Administrative d'Appel.

Néanmoins, nous avons décidé de nous pourvoir en cassation, dans le souci de préserver les intérêts de la Commune si cela s'avérait nécessaire.

Je tiens encore une fois à préciser que notre PLU reste sur les autres points parfaitement exécutoire.

Concernant le cimetière, la décision de la Cour Administrative d'Appel n'influence pas la réalisation de ce projet. Je vous rappelle que la Préfète a autorisé l'extension par arrêté en date du 11 août 2021 et a fixé des mesures de compensation et de protection destinées à limiter au maximum l'impact sur les milieux naturels. Une planification pluriannuelle de l'exécution de ces mesures a été établie.

Les travaux d'extension dans la première tranche ont été finalisés, ils se poursuivront en septembre 2022.

Intervention inaudible de Monsieur MORAS.

Madame le Maire : *« En effet, votre question n'était pas fondée. Vous nous avez reproché, sans avoir vérifié au préalable, de ne pas avoir accédé aux demandes des commerçants d'organiser 8 marchés nocturnes au lieu de 6.*

Nous avons bien accédé à leur demande, mais peut-être ne le saviez-vous pas.

Cette année, il y aura 7 marchés nocturnes, le 8^{ème} n'ayant pas pu être organisé car il tombait le 14 juillet et nous avions peur d'une concurrence avec les forains présents sur l'esplanade de Cassy.

L'an prochain, il y aura effectivement 8 marchés nocturnes.

Je clos à présent ce conseil municipal. Je vous souhaite à toutes et tous de belles vacances. J'espère que la Covid ne nous rattrapera pas !

Merci à tous. »

La séance est levée à 19 h 20.